

PERTUIS Modification n°4 Concertation tableau récapitulatif des observations

Nature observation	N°	Nom Prénom	Objets	Réponses
Numérique	1	MAGNE Clarisse	Préservation des espaces agricoles	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
Numérique	2	GAUTHIER Eric	Préservation des espaces agricoles et des circuits alimentaires courts	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
Numérique	3	STORTZ Nicolas	Remarques générales négatives sur la disparition du monde rural, contre la densité et l'artificialisation.	
			Fait référence de façon un peu plus concrètes aux difficultés de circulations induites	Les difficultés de circulation induites par le projet sont analysées dans l'évaluation environnementale. De plus, des équipements publics tels que le prolongement de la déviation à l'ouest de Pertuis et le by pass permettront selon les études de limiter l'impact du projet en cette matière (page 152 de la notice).
Numérique	4	CLOAREC Gaëlle	Préservation des espaces agricoles et des circuits alimentaires courts	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
Numérique	5	LALLEMANT Laurent	Remarques très générales mais les reproches les plus précis concernent : le manque de capacité de circulation automobile et l'absence de développement des mobilités douces	Les difficultés de circulation induites par le projet sont analysées dans l'évaluation environnementale. De plus, des équipements publics tels que le prolongement de la déviation à l'ouest de Pertuis et le by pass permettront selon les études de limiter l'impact (page 152 de la notice). Les mobilités douces sont également décrites précisément dans le schéma d'aménagement de l'OAP
Numérique	6	BOTTEREAU Jean Michel	Plutôt opposé à la densification prévue car manque d'espaces verts donc impact sur les conditions de vie.	Les densités proposées sont en cohérence avec les documents supérieurs au PLU. Malgré tout, les coefficients d'espaces non imperméabilisés minimum restent importants de façon globale (40 %) comme pour les différentes opérations (de 25 % à 43 %)
			Favorable aux cheminements doux mais interrogations sur statut public.	Le dossier de modification du PLU ne présente pas le statut public ou privé des cheminements piétons proposés dans le schéma de l'OAP. Néanmoins, ceux-ci seront principalement publics
			S'inquiète du statut des équipements de gestion des eaux pluviales	Le dossier de modification du PLU ne présente pas le statut public ou privé des équipements de gestion des eaux pluviales proposés dans le schéma de l'OAP. Néanmoins, ceux-ci seront principalement publics,
			Favorable au schéma de voirie mais souhaite que l'accès principal soit le rond point du boulevard Jean Guigues, que les rues Gustave Lançon et Peyrières soient préservées et réaménagées.	L'accès principal est bien le rond point du boulevard Jean Guigues comme le précise l'OAP. Le réaménagement des rues Gustave Lançon et Peyrière ne sont pas partie des objet de la modification du PLU

Numérique	7	ETCHEBER Christine	S'inquiète des conséquences de l'imperméabilisation des sols sur la gestion des eaux pluviales et le ruissellement. Souhaite une limitation de l'imperméabilisation	La problématique des gestion des eaux pluviales est traitée principalement dans le dossier loi sur l'eau (DLE) qui fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'Autorisation Environnementale Unique. L'OAP modifié prend en compte les principaux aménagements imaginés à ce stade (bassin noue ...). De plus, il est rappelé que les dispositions générales du règlement écrit resteront applicables en particulier en terme de compensation de l'imperméabilisation.
Numérique	8 9 11	BREMOND Sylvain AAQM	Mettre l'ER V09 en sens unique	Il n'appartient pas à un document d'urbanisme de fixer les sens de circulation qui relèvent des compétences du Maire en matière de police de la voirie routière
			Demande une augmentation des espaces dédiés aux modes de déplacement doux et l'aménagement de parking dédié aux vélos	Le schéma d'aménagement présent dans l'OAP témoigne de la bonne prise en compte de ces modes de déplacements (une douzaine de cheminement repérés). L'équilibre général de l'opération en cette matière ne sera modifié. Les parking vélo pourront être intégrés au domaine public.
			Demande la limitation des nuisances sonores	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
			Demande la mise en place d'un plan de développement de bornes de recharges électriques	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
			Demande de réduction des hauteurs des constructions projetées sur les parcelles 268 et 57	Cette demande est de nature a remettre en cause l'équilibre de l'opération
			S'interroge sur la position du bassin de rétention au Nord du périmètre	Imaginé dans le cadre du dossier loi sur l'eau, ce bassin a vocation a intercepté les eaux pluviales venant de l'amont de l'opération
			S'étonne de l'orientation de certaines constructions	Les orientations de construction n'apparaissent pas dans les documents composant la modification en particulier le schéma de l'OAP. Le schéma d'aménagement mentionné dans la notice descriptive n'a qu'une valeur informative. De plus, la partie écrite de l'OAP rappelle que "l'aménagement de la zone devra être conçu dans une démarche environnementale durable ... une recherche d'efficacité et de sobriété énergétique (soigner les implantations, orientations ...).

Numérique	10	GERBAULT Olivier	S'oppose à la réalisation de constructions en R+2 à proximité de constructions existantes	Cette demande est de nature à remettre en cause l'équilibre de l'opération
			Souhaite la conservation d'un maximum d'arbres existants	Le schéma d'aménagement présent dans l'OAP témoigne de la prise en compte des espaces végétalisés dans le projet.
			Regrette qu'une partie du parc urbain soit réduite par le bassin de rétention	Le dossier de modification du PLU ne comprend aucun élément prescriptif de cette nature. Le dossier sur l'eau l'envisage mais l'autorisation environnementale unique soumise à enquête publique permettra de préciser ce point.
			Souhaite que les dispositions de la zone JAUJB soient reconduites dans la zone 2AU-b	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
			S'interroge sur la gestion des eaux pluviales, les équipements réalisés pour éviter l'inondation des maisons existantes en bordure du boulevard Jean Guigues, sur l'imperméabilisation des équipements de transit des eaux pluviales, l'impact de l'absence d'infiltration sur les nappes souterraines et l'absence de desserte du secteur par la société du canal de provence	Les éléments composant le dossier de modification du PLU en particulier le schéma d'aménagement dans l'OAP ne prévoient que les équipements principaux de gestion des eaux pluviales afin de les rendre réalisables. L'autorisation environnementale unique soumise à enquête publique précisera les dispositifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales.
Numérique	12	BROQUET Jean François	Considère que la modification ne respecte pas la loi climat du fait de l'artificialisation de terres agricoles	
			Considère que le projet de By Pass n'est pas acté	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
			Considère les aménagement cyclables récents ne sont pas à la hauteur	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification
Papier	1	BREMOND Gérard	Remarques générales pour s'opposer au projet : ne pas imperméabiliser, protéger les terres agricoles.	Cette remarque semble être hors objet de la procédure de modification